

## **DÉCISION DU MAIRE**

### **D.M. N°2023-393 CONTRATS D'ASSISTANCE SYSTEME D'AFFICHAGE SPORTIF**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu les propositions de l'entreprise BODET TIME § SPORT pour des contrats d'assistance sur site des systèmes d'affichage sportif pour les équipements sportifs de Beaupréau (salle du 8 Mai), Jallais (complexe sportif), La Jubaudière (salle de sports Noël Tijou), Le Pin-en-Mauges (salle de sports) et La Poitevineière (complexe de la Billauderie) ;

Le contrat d'assistance pour le système d'affichage sportif pour une salle est de 320 € HT par an, révisable, et renouvelable par tacite reconduction ;

Le coût pour la première année de ces 5 contrats d'assistance est 1 600 € HT ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De signer les cinq contrats d'assistance sur site des systèmes d'affichage sportif des équipements sportifs de Beaupréau (salle du 8 Mai), Jallais (complexe sportif), La Jubaudière (salle de sports Noël Tijou), Le Pin-en-Mauges (salle de sports) et La Poitevineière (complexe de la Billauderie).

**ARTICLE 2** - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur général des services et monsieur le responsable de service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 9 octobre 2023.

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

